



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 17
23 Novembre 2022

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 16 du 16 novembre 2022 sans réserve.

2. Coupe du District Albert Bauvineau

La Commission valide la parution des calendriers.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30 (12h00 lever de rideau)

La Commission informe des modifications réglementaires adoptées par le Comité de Direction du 23 juin 2022 savoir :

- ⇒ « En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire **y compris en première phase sous forme de groupes**, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but
- ⇒ En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé** ».

3. Challenge du District Albert Charneau

La Commission enregistre le retrait préalable de l'équipe 2 du club de Guenouvry Us.

La Commission valide la parution des calendriers.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30 (12h00 lever de rideau)

La Commission informe des modifications règlementaires adoptées par le Comité de Direction du 23 juin 2022 à savoir :

- ⇒ « En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire **y compris en première phase sous forme de groupes**, les équipes en présence seront départagées directement par l'épreuve des coups de pied au but
- ⇒ En cas de compétition organisée sous la forme de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est disputée, **toute équipe enregistrant deux forfaits sera déclarée forfait général et l'ensemble des résultats sera annulé** ».

4. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25152504	Loisirs B	Nantes Loisirs Ac 1 / Thouaré Us 2	07.11.2022	A fixer
25152499	Loisirs B	La Sorinières Elan 1 / Nantes Loisirs AC	14.11.2022	A fixer
25188822	D1 Futsal	Nantes Métropole Futsal 3 – Sucé Fc 1	24.11.2022	12.01.2023

Par ailleurs, la Commission fait un point sur les rencontres Seniors Libre reportées :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
24910944	D1A	Ste-Reine Crossac 1 – Pontchâteau Aos 1	09.10.2022	04.12.2022
24910945	D1A	Baulé Le Pouliguen Us 2 – St Joachim Brière Fc 1	09.10.2022	04.12.2022
24910943	D1A	Piriac Turballe Esm 1 – Guérande Madeleine As 1	09.10.2022	04.12.2022
24911036	D1B	Plessé Dresny Es 1 – Sucé Jge 1	09.10.2022	04.12.2022
24911145	D1C	St Fiacre Côteaux 1 – St Mars du Désert Ja	09.10.2022	04.12.2022
24911147	D1C	Gorges Élan 2 – Vertou Foot Es 1	09.10.2022	04.12.2022
24911233	D1D	Aigrefeuille As Maine 1 – Machecoul Asr 1	09.10.2022	04.12.2022
24911237	D1D	Couéron Chabossière Fc 1 – Nantes La Mellinet 1	09.10.2022	04.12.2022
24911395	D2B	Fay Bouvron Fc 1 – Vigneux Es 2	06.11.2022	04.12.2022
24911615	D2D	Geneston As Sud Loire – Nantes Sud 98	09.10.2022	04.12.2022
24998128	D4E	Petit Auverné Sp. 1 – Riaillé Ufced 2	06.11.2022	04.12.2022
25047605	D4B	St Lyphard Am. 2 – Avessac Fégréac Sc 2	06.11.2022	04.12.2022
24911115	D1C	Vallet Es 1 – St Fiacre Fccv 1	01.11.2022	17.12.2022
24912645	D3I	St Michel Océane Fc 1 – La Bernerie Oca 1	23.10.2022	17.12.2022
24911014	D1B	Châteaubriant Voltig. 3 – Plessé Dresny Es 1	06.11.2022	18.12.2022
25047277	D5F	Nantes La Guinéenne 1 – Basse Goulaine Ac 4	06.11.2022	18.12.2022
25047323	D5F	Nantes La Guinéenne 1 – Héric Fc 3	09.10.2022	08.01.2023

• Arrêtés municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :

- a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.

- b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
24910933	D1A	Piriac Turballe Esm 1 / Pontchâteau Aos 1	20.11.2022	A fixer
24911896	D3A	Guérande La Madeleine 2 / St-Marc sur Mer Foot 2	20.11.2022	04.12.2022
24911898	D3A	Guérande St-Aubin 3 / Piriac Turballe Esm 2	20.11.2022	04.12.2022
24912017	D3B	La Chapelle des Marais F. 3 / Fay Bouvron Fc 2	20.12.2022	04.12.2022
25147704	D5A	Le Croisic Batz Fcs 2 / Paimboeuf Estuaire 3	20.11.2022	08.01.2023

5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuille de match du 13 novembre non reçue à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
24998666	Sen.D4	Nantes St-Médard Doulon 3	St-Hilaire de Clisson 2	Dernière relance

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

7. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 13 novembre 2022 :

- **544107 Rouans Es Marais**

- Absence de l'éducateur désigné : pris note des explications du club.

Contrôle des présences du 20 novembre 2022 :

- **550043 Drefféac Fc 3 Rivières**

- Absence de l'éducateur désigné : pris note des explications du club.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

8. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

9. Courriel

. Châteaubriant Les Voltigeurs reçu le 15.11.2022

Vu la réponse de l'arbitre officiel de la rencontre.

Un rapport est demandé au club recevant concernant la plage d'horaire dont il dispose pour l'accès aux installations.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 5 / Unique	A	582205	Camoel Presqu'île Fc 3	FM 25147707	56653.1 20/11/2022
Départemental 5 / Unique	D	518733	Rouge Esp 2	FM 25003861	51964.1 20/11/2022
Départemental 5 / Unique	E	520217	St Gereon Reveil 3	FM 25101330	54353.1 20/11/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20613602	Match :	51964.1	Départemental 5 / Unique		Groupe D			98
Date :	21/11/2022		20/11/2022	515069	Villepot Us 2	-	518733	Rouge Esp 2	
Personne :							Club : 518733	ESPE.S. DE ROUGE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					23/11/2022	23/11/2022	130,00€
Dossier :	20613601	Match :	54353.1	Départemental 5 / Unique		Groupe E			106
Date :	21/11/2022		20/11/2022	516995	Mesanger As 3	-	520217	St Gereon Reveil 3	
Personne :							Club : 520217	REV. ST GEREON	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					23/11/2022	23/11/2022	130,00€
Dossier :	20613605	Match :	56653.1	Départemental 5 / Unique		Groupe A			100
Date :	21/11/2022		20/11/2022	528847	St Nazaire Immaculee 3	-	582205	Camoel Presqu'ile Fc 3	
Personne :							Club : 582205	FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					23/11/2022	23/11/2022	130,00€
Dossier :	20614642	Match :	51214.1	Départemental 3 / Unique		Groupe G			79
Date :	22/11/2022		20/11/2022	517159	Haute Goulaine Es 2	-	502518	Vallet Es 2	
Personne :							Club : 517159	ETS. HAUTE GOULAINE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614644	Match :	51577.1	Départemental 4 / Unique		Groupe F			95
Date :	22/11/2022		20/11/2022	548480	Nantillais As 1	-	510653	Nantes St Felix Ccs 2	
Personne :							Club : 548480	A.S. LES NANTILLAIS	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614645	Match :	51753.1	Départemental 4 / Unique		Groupe J			97
Date :	22/11/2022		20/11/2022	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	-	545404	St Michel Oceane Fc 2	
Personne :							Club : 547524	F.C. DE RETZ	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614646	Match :	51960.1	Départemental 5 / Unique		Groupe D			98
Date :	22/11/2022		20/11/2022	518811	Ruffigne As 2	-	546436	St Julien V. Cavusg 2	
Personne :							Club : 518811	AM.S. RUFFIGNOLAISE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614647	Match :	52609.1	Départemental 5 / Unique		Groupe F			107
Date :	22/11/2022		20/11/2022	564296	Nantes La Guineenne 1	-	525241	St Etienne Montluc 3	
Personne :							Club : 564296	LA GUINEENNE DE L'ASSOCIATION DE LOIRE ATLANTIQUE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€

Dossier :	20614648	Match :	52800.1	Départemental 4 / Unique	Groupe C	89	
Date :	22/11/2022	20/11/2022	520841	Treillieres Sympho F 3	- 518734	Plesse Dresny Es 3	
Personne :						Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614649	Match :	52890.1	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90	
Date :	22/11/2022	20/11/2022	590304	Vieilleville Planche 3	- 509069	La Chevroliere Herba 2	
Personne :						Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614650	Match :	54208.1	Départemental 2 Entreprise / Unique	Groupe B	382	
Date :	22/11/2022	21/11/2022	602354	Nantes Chu As 1	- 548100	La Montagne Manpower 1	
Personne :						Club :	602354 A.S. CHU NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614651	Match :	56652.1	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100	
Date :	22/11/2022	20/11/2022	502394	Herbignac St Cyr 3	- 510656	St Andre Des Eaux 4	
Personne :						Club :	502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614652	Match :	57038.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	22/11/2022	21/11/2022	553688	Nantes Doulon Bottie 3	- 581794	La Chap. Heulin Fcev 1	
Personne :						Club :	553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614653	Match :	57041.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	22/11/2022	21/11/2022	590209	Nantes Etoile Futsal 2	- 553389	Nantes Acmnn Futsal 2	
Personne :						Club :	590209 NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20590752	Match :	50857.1	Départemental 2 / Unique	Groupe E	76	
Date :	15/11/2022	20/11/2022	513858	La Chapelle Ac Chap 2	- 520437	Notre Dame Landes Es 1	
Personne :						Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			23/11/2022	23/11/2022	25,00€
Dossier :	20591729	Match :	52935.1	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94	
Date :	16/11/2022	20/11/2022	520437	Nd Landes Es 2	- 501979	Coueron Chabossiere 3	
Personne :						Club :	520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			23/11/2022	23/11/2022	25,00€